

# BUREAU COMMUNAUTAIRE n°4/2024 COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 17 juin 2024 à 09 heures 00 minutes  
Abbaye de Saint-Sever de Rustan

Quorum : 5

**Présents :**

CURDI Jean-Pierre, DINTRANS Louis, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, MAISONNEUVE Robert, NADAL Jean, RÉ Frédéric, THIRAUULT Véronique

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

DUBERTRAND Roland

**Secrétaire de séance :** CURDI Jean-Pierre

**Président de séance :** RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

1 - Observatoire Départemental et Partenarial de l'Habitat - Demande de co-financement

## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL ET PARTENARIAL DE L'HABITAT – DEMANDE DE CO-FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire que l'Observatoire Départemental et Partenarial de l'Habitat (ODPH) des Hautes-Pyrénées rassemble, depuis 2012, 23 acteurs de la politique du logement dans le département.

OBJECTIFS	Mutualiser et approfondir les connaissances sur les contextes, les besoins et les marchés en termes d'habitat
	Disposer d'un socle commun et actualisé d'indicateurs permettant une lecture partagée des enjeux
	Faciliter les échanges entre acteurs de l'habitat
	Mieux cibler et articuler l'action publique

Par correspondance en date du 14 mai 2024, le Préfet des Hautes-Pyrénées sollicite les partenaires pour se positionner sur la relance de l'ODPH65 mis en sommeil jusqu'alors, sur l'élargissement du co-financement et sur les études à mener pour les besoins en matière de connaissance de l'habitat sur les territoires.

Ainsi, lors de la réunion de relance de l'ODPH du 22 septembre 2022, les partenaires ont convenu de prioriser l'étude des besoins en logements des saisonniers en milieu touristique et l'évaluation

et la territorialisation des besoins en logement et hébergement des personnes âgées (étude à lancer).

Au regard de la vocation départementale de cette instance, il est proposé d'élargir le co-financement aux 8 EPCI du département qui intégreraient ainsi le tour de table des financeurs à hauteur d'une contribution minimale de 1.200,00 € / an comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Tour de table des financeurs de l'ODPH65 :**

<b>Structure</b>	<b>Montant en €</b>
État	6.800,00 €
Département des Hautes-Pyrénées	6.600,00 €
CATLP	4.200,00 €
8 autres EPCI restants dont Adour Madiran	<b>1.200,00 €</b>

Aussi, l'avis du Bureau sur la pertinence de la relance de l'ODPH65 et l'élargissement de son co-financement est requis pour pouvoir donner réponse à Monsieur le Préfet.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ valider les objectifs de l'**O**bservatoire **D**épartemental et **P**artenarial de l'**H**abitat (ODPH) des Hautes-Pyrénées ainsi que l'élargissement de son co-financement ;

↳ par conséquent, intégrer le tour de table des financeurs de l'ODPH65 à hauteur de **1.200,00 € par an** à compter de 2024 en contrepartie ;

↳ dire que les crédits y afférant seront inscrits sur le budget principal de la CCAM à compter de l'exercice 2024 et pour les suivants ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier ;

↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Travaux sur bâtiments communautaires - École de Tostat - Approbation plan de financement et demande de subvention 2024

**TRAVAUX SUR BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – ÉCOLE DE TOSTAT -  
APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION 2024**

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus à l'école de Tostat sur les années 2024-2025.

En effet, la commune envisage de rénover le bâtiment scolaire comme suit :

- ♦ isolation par l'extérieur,
- ♦ isolation des combles,
- ♦ remplacement des menuiseries,
- ♦ installation de WC double flux,
- ♦ remplacement des éclairages,
- ♦ remplacement des radiateurs,
- ♦ mise en place d'une chaufferie biomasse en remplacement de la chaudière fioul.

Le montant global estimé des travaux est de 170.000,00 € HT, soit 204.000,00 € TTC.

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune de TOSTAT, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour réaliser cette opération.

**Plan de financement de l'opération :**

Fonds Vert	136 000,00 €	80%
Autofinancement	34 000,00 €	20%
<b>Total HT</b>	<b>170 00,00 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre du Fonds Vert pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 170.000,00 € HT, soit 204.000,00 € TTC.

Aussi,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité des membres présents, décide de:

- ↪ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 170.000,00 € HT au titre de l'exercice 2024 ;
- ↪ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Vert ;
- ↪ demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;
- ↪ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier ;
- ↪ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CCAM - Dépôt du dossier de demande d'implantation d'un dispositif d'imagerie médicale au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre et entrée de la CCAM au sein du conseil de surveillance de la société SAS Imageries Adour Madiran, société dédiée à l'exploitation des équipements d'imagerie médicale

**CCAM – DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF D'IMAGERIE MÉDICALE AU SEIN DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE ET ENTRÉE DE LA CCAM AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ SAS IMAGERIES ADOUR MADIRAN, SOCIÉTÉ DÉDIÉE A L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE MÉDICALE**

Vu la délibération n° DEL201901321\_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire ;

Vu la délibération n°DEL20231207\_08-DE du 07 décembre 2023 approuvant la réalisation de bâtiments pour l'installation d'un scanner/IRM au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic-en-Bigorre ;

Vu les délibérations n°DEL20231207\_09 DE du 7décembre 2023 et DEL20240415\_3-DE approuvant le plan de financement et les demandes de subventions du programme de travaux pour l'implantation de l'imagerie médicale au sein de la MSP de Vic-en-Bigorre ;

Monsieur le Président rappelle que le projet régional de santé de l'Occitanie prévoit deux autorisations d'implantation de dispositifs d'imagerie médicale sur le territoire des Hautes-Pyrénées et que la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation auprès de l'ARS Occitanie est ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024.

Il informe du travail collaboratif qui a été conduit avec la SELAS Imadol (exploitant du cabinet de radiologie de Vic-en-Bigorre), le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes et la CPTS Adour Madiran dans l'objectif de réaliser le dossier de demande d'autorisation qui est aujourd'hui arrivé à terme. Il précise enfin qu'une société « Imagerie Adour Madiran » sise 11 place de Verdun à Vic-en-Bigorre (65 500) a été créée aux fins d'exploitation d'un scanner et d'une IRM.

Il ajoute que l'article 16 des statuts de ladite société prévoit en son article 15 la création d'un conseil de surveillance composé, notamment, du Président de la société, du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes et de la CCAM. Ce conseil de surveillance est un organe de contrôle de la Société. Il bénéficie des mêmes droits à l'information que l'associé unique. Il peut émettre des avis et les communiquer à l'associé unique ; tout projet de développement stratégique de la Société susceptible de modifier le fonctionnement de la Société ou la prise en charge des patients du bassin de population devra être préalablement présenté au Conseil de surveillance qui pourra émettre un avis. Ce dernier devra notamment être attentif aux modalités de prise en charge des patients du Centre Hospitalier et à l'accès de ces derniers aux examens d'imagerie réalisés par les médecins radiologues sur les machines de la Société.

Le Conseil de surveillance pourra se prononcer sur le plan stratégique de la Société et de façon générale sur les grands axes de développement et initiatives impactantes dans le projet de la Société et sera saisi, au moins une fois par an, pour examiner les comptes de la société préalablement à l'approbation des comptes.

Il indique enfin que l'équipe de maîtrise d'œuvre, conformément aux procédures de la CCAM, a été recrutée pour la réalisation du bâtiment destiné à accueillir le scanner et l'IRM, que les dépôts des dossiers de demande de subvention ont été effectués et que des suites favorables y ont été réservées.

Aussi,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ approuver l'entrée de la CCAM au sein du Conseil de surveillance de la société « Imagerie Adour Madiran » sise 11 place de Verdun à Vic en Bigorre (65500), étant précisé que la fonction de membre du Conseil de surveillance n'est pas rémunérée ;

↳ approuver le dépôt du dossier de demande d'autorisation de l'implantation d'imagerie médicale au sein de la MSP de Vic en Bigorre auprès de l'ARS Occitanie, dans le cadre du Projet Régional de Santé, en tant que partie prenante de la démarche ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier ;

↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CCAM - Organisation du temps scolaire du groupe scolaire de Rabastens de Bigorre à compter de la rentrée de septembre 2024

### **CCAM - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE RABASTENS DE BIGORRE A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Président rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la CCAM à la rentrée scolaire 2024/2025.

Il informe l'assemblée que le groupe scolaire de Rabastens de Bigorre a souhaité revoir les horaires de classe pour la rentrée 2024-2025, après consultation des parents d'élèves par voie de questionnaire, comme suit :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-16h30**

Il donne lecture du procès-verbal du conseil d'école en date du 06 février 2024.

Vu la délibération n° DE\_2018\_013 du 25 janvier 2018 portant avis majoritaire sur un retour de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la CCAM à compter de la rentrée 2018/2019, validée par le DASEN par arrêté n° 65-2018-03-15-006 du 15 mars 2018.

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20240118\_12-DE du 18 janvier 2024 portant renouvellement de l'avis de la CCAM sur les rythmes scolaires (semaine des 4 jours) pour une période de 3 ans (2024-2026) ;

Vu la demande de changement de l'organisation du temps scolaire du groupe scolaire de Rabastens de Bigorre ;

Vu le procès-verbal du conseil d'école du groupe scolaire de Rabastens de Bigorre en date du 06 février 2024 ;

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ approuver le maintien de l'organisation actuelle des rythmes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et les changements d'horaires de classe pour le groupe scolaire de Rabastens de Bigorre tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent projet de délibération.

↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CCAM - Avis sur un projet d'implantation et d'exploitation d'une installation photovoltaïque à l'hôtel d'entreprises et l'atelier technique de Rabastens de Bigorre

<b>CCAM – AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE A L'HÔTEL D'ENTREPRISES ET L'ATELIER TECHNIQUE DE RABASTENS DE BIGORRE</b>
--

Monsieur le Président indique avoir reçu une **Manifestation d'Intérêt Spontanée** d'un porteur de projet, portant sur la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque, sur des parcelles cadastrales propriété de la Communauté de Communes Adour Madiran sur lesquelles est sis un hôtel d'entreprises situé rue de Mirande, 65140 Rabastens de Bigorre (coordonnées GPS : 43.389544, 0.161487).

Le projet consisterait en un équipement photovoltaïque en surimposition de la toiture de l'hôtel d'entreprises.

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire le souhait de la CCAM de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et ce, notamment par le biais de l'accompagnement effectué par la SEML Ha-Py Energies. Dans cette perspective, la parcelle pourrait être valorisée pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Il est précisé que la parcelle sur laquelle l'hôtel d'entreprises se situe, référencée au cadastre section 000 numéro 0D 1513, d'une surface de 4 561 m<sup>2</sup>, a été identifiée pour recevoir le projet nécessitant une superficie maximale de 900 m<sup>2</sup>.

Il est ajouté que la centrale solaire aurait une puissance crête de 188 kWc - extensible jusqu'à 250 kWc en fonction des évolutions réglementaires et des possibilités techniques et administratives et serait installée en surimposition de la toiture, en adéquation avec son environnement, et adossée à un poste de livraison électrique d'où serait raccordée la centrale avec le réseau public d'électricité géré par le gestionnaire de réseaux ENEDIS.

Il précise en outre qu'une autorisation d'occupation temporaire signée avec le porteur de projet permettrait d'avancer sur les études et l'obtention des autorisations préalables nécessaires à la construction du projet.

Il rappelle les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-4 qui souligne la nécessité pour la CCAM de mettre en place une procédure de publicité suffisante.

Dans cette optique, la CCAM est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'une convention d'occupation des parcelles ciblées par le projet, et ce afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Pour mener à bien ce projet, la CCAM a besoin d'un opérateur technique et financier ; la SEML Ha-Py Energies pourrait accompagner la collectivité pour concrétiser et exploiter ce projet.

Considérant que l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur une partie du domaine public de la collectivité,

Aussi,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité des membres présents, décide de :

**ARTICLE 1 :** Émettre un avis favorable à l'étude, l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'hôtel d'entreprises, situé rue de Mirande 65140 Rabastens de Bigorre ;

**ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de publicité simple, d'une durée d'un mois, avec affichage au siège de la CCAM ;

**ARTICLE 3 :** Autoriser Monsieur le Président, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, à signer la promesse de convention d'occupation de la parcelle cadastrée 000 D 1513 et la convention définitive avec le porteur de projet, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. En cas de réception d'offres suite à la publicité, les porteurs seront soumis à consultation ;

**ARTICLE 4 :** Rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CCAM - Approbation convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont

<b>CCAM – APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU SAGE ADOUR AMONT</b>
--

**Exposé des motifs :**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource, etc.).

Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Adour amont a été élaboré de 2006 à 2014 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015.

En novembre 2021, la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des enjeux climatiques. La commission locale de l'eau a également souhaité faire de la révision du SAGE **l'opportunité d'une plus grande proximité au territoire, et notamment aux EPCI-FP.**

Ceci a conduit la commission à interroger le dimensionnement de l'animation dédiée au SAGE Adour amont, dans un contexte d'élargissement du périmètre du SAGE. Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2015 continue de s'appliquer au territoire. Le renforcement de l'animation dédiée au SAGE permettra donc aux collectivités locales de **bénéficier d'un accompagnement renforcé pour décliner les enjeux de l'eau dans les projets portés, y compris l'élaboration de documents d'urbanisme.**

C'est dans ce contexte qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce **pour l'animation et la communication du SAGE.**

La convention cadre a pour objet l'instauration de ce partenariat. Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires.

Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Adour amont des montants à la charge du territoire pour animer ce projet.

Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle prévisionnelle de la Communauté de Communes Adour Madiran pour les missions d'animation et de communication sur la base d'une clé de répartition tenant compte de la superficie de l'EPCI concerné par le territoire du SAGE Adour amont ainsi que par la population de l'EPCI sur le périmètre du SAGE ; Chaque critère est considéré à part égale.

Un plancher de 100 € est appliqué.

Sur cette base, la participation de la CCAM pour l'année 2024 est établie comme suit :

<b>EPCI</b>	<b>Taux avec plancher</b>	<b>Montant annuel avec plancher TTC</b>
CC Adour Madiran	8,96%	1.568,56 €
<b>Coût total prévisionnel animation &amp; communication du SAGE 2024</b>		<b>131.540,00 €</b>

Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE.

Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du 27 novembre 2023, pour leur proposer d'établir un partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont ;

Considérant les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la commission locale de l'eau Adour amont le 30 mai 2022 ;

Considérant les termes du projet de convention de partenariat joint au présent rapport ;

Considérant qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat ;

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité des membres présents, décide de :

↳ ne pas approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ci-annexée ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour notifier cette décision à l'Institution Adour ;

↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – SPPGD – APPROBATION CONVENTION  
RELATIVE A LA COLLECTE DES JEUX ET JOUETS**

Monsieur le Président rappelle les tonnages de déchets collectés dans le réseau des 4 déchetteries de la collectivité et notamment les encombrants : plus de 1500 T en 2023. Ce flux contient aujourd'hui des éléments qui peuvent être triés et recyclés.

Dans la continuité des deux délibérations du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 - qui ont permis de valider la contractualisation avec les éco-organismes en charge de mettre en place les filières à responsabilité élargie du producteur pour les Articles de Sport et Loisirs (ASL) et les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) - Monsieur le Président propose de délibérer en vue de conclure un contrat pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur des Jeux et Jouets (JJ).

Traduit à l'article L 541-10-1 alinéa 12° du code de l'environnement, la filière à responsabilité élargie du producteur signifie que la prévention et la gestion des déchets de jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Plusieurs études sur le cycle de vie des jouets ont été menées. Il apparaît que les ménages qui souhaitent se défaire de leurs jouets ont recours à la revente et au don auprès de l'entourage. Le phénomène de stockage des jouets, en moyenne de 10 ans, est également répandu. Au vu de ces différents phénomènes, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a estimé que près de 100 000 tonnes de jouets sont jetées chaque année.

Pour y pallier, le cahier des charges de cette nouvelle filière précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes et aux systèmes individuel et notamment de :

- ♦ Pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des jouets ;
- ♦ Soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des jouets assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- ♦ Soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des jouets au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

L'éco-organisme agréé pour la mise en place de cette filière est ÉCOMAISON.

Aussi,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ↳ approuver la convention de collecte séparée des Jeux et Jouets ci-annexée ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;
- ↳ mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - APPROBATION CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN**

Monsieur le Président rappelle les tonnages de déchets collectés dans le réseau des 4 déchetteries de la collectivité et notamment les encombrants : plus de 1500 T en 2023. Ce flux contient aujourd'hui des éléments qui peuvent être triés et recyclés.

Dans la continuité des deux délibérations du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 - qui ont permis de valider la contractualisation avec les éco-organismes en charge de mettre en place les filières à responsabilité élargie du producteur pour les Articles de Sport et Loisirs (ASL) et les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) - Monsieur le Président propose de délibérer en vue de conclure un contrat pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur des Articles de Bricolage et Jardinage non thermique (ABJ non th) Traduit à l'article L 541-10-1 alinéa 14° du code de l'environnement, la filière à responsabilité élargie du producteur signifie que la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et jardinage doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

En effet, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a estimé dans son étude relative aux articles de bricolage et de jardin qu'en 2017, près de 145 000 tonnes d'articles de bricolage et de jardin sont vendues chaque année en France. Au regard des taux de rétention plus ou moins importants selon les articles, et de leur durée d'usage variable comprise entre 3 et 30 ans, l'ADEME a estimé qu'environ 84 000 tonnes de ces articles sont jetées chaque année dans les ordures ménagères résiduelles, les encombrants et les déchèteries.

Pour y pallier, le cahier des charges adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Écomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Écomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière et propose donc aux collectivités de contractualiser pour assurer la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Écomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Aussi,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ↳ approuver la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin ci-annexée ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;
- ↳ mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Pôle Environnement CCAM - SPPGD - Approbation convention relative à la collecte des déchets d'équipement et d'ameublement

### **PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – SPPGD - APPROBATION CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ET D'AMEUBLEMENT**

Monsieur le Président rappelle les tonnages de déchets collectés dans le réseau des 4 déchetteries de la collectivité et notamment les encombrants : plus de 1500 T en 2023. Ce flux contient aujourd'hui des éléments qui peuvent être triés et recyclés.

Dans la continuité des deux délibérations du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 - qui ont permis de valider la contractualisation avec les éco-organismes en charge de mettre en place les filières à responsabilité élargie du producteur pour les Articles de Sport et Loisirs (ASL) et les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) - Monsieur le Président propose de délibérer en vue de conclure un contrat pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur des **Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA)**.

Traduit à l'article L 541-10-1 alinéa 10° du code de l'environnement, la filière à responsabilité élargie du producteur signifie que la prévention et la gestion des déchets d'équipement d'ameublement doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs :

- taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et
- taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Pour atteindre ces objectifs, trois éco-organismes ont été agréés : ÉCOMAISON ; VALDELIA, VALOBAT

Un organisme coordonnateur est en cours de création pour gérer l'interface entre les 3 éco-organismes.

L'éco-organisme interlocuteur pour la collectivité est ÉCOMAISON.

Le contrat proposé aux collectivités a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

En substance, il s'agira de trier en déchetterie les déchets de meubles, articles de décoration et produits d'assises et de couchage.  
Pour le moment, seules les déchetteries de Vic en Bigorre et de Maubourguet seront concernées.

Aussi,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ↳ approuver la convention de collecte séparée des **D**échets d'**É**quipement et d'**A**meublement (DEA) ci-annexée ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;
- ↳ mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCAM - Approbation création et fourniture d'une signalétique d'entrée d'appellation "Route des Vins" de Madiran et demande de subvention 2024

<b>CCAM - APPROBATION CRÉATION ET FOURNITURE D'UNE SIGNALÉTIQUE D'ENTRÉE D'APPELLATION « ROUTE DES VINS » DE MADIRAN ET DEMANDE DE SUBVENTION 2024</b>
--

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20231005\_15-DE du 05 octobre 2023 approuvant la démarche engagée de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse.

Le projet de signalétique est une brique d'un projet de développement plus global du territoire du Madiran en lien avec son activité viticole qui répond aux constats et enjeux du pôle touristique :

- Créer la destination et l'installer dans l'esprit des clients,
- Tirer parti de la proximité des sites à très forte notoriété,
- Devenir une étape sur le marché du Grand Tourisme,
- Poursuivre le formatage de la destination engagée par l'OT du Pays du Val d'Adour.

L'objectif de cette signalétique est d'indiquer l'entrée dans le vignoble de Madiran et de créer une route des vins du Madiran.

Les attendus du projet sont les suivants :

- Des touristes plus nombreux,
- Une activité des vigneronns en développement,
- Une activité générale du territoire en développement,
- Des emplois directs et indirects en augmentation.

Le Président précise que la « routes des vins » fait l'objet d'un guide « parcours inédits » édité par La Maison des Vins de Madiran et il convient dès lors de le matérialiser par la signalétique idoine.

Le montant total du projet comprenant la création d'un graphique et la fourniture des panneaux est de 11.236,40 € HT.

Aussi,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet, sera sollicité pour :

- ↳ approuver l'acquisition de la signalétique pour un montant de 11.236,40 € HT;
- ↳ dire que les crédits y afférant seront inscrits sur le budget principal de la CCAM 2024 ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre de l'Appel à Projets « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées » au titre de l'exercice 2024 sur la partie haut-pyréenne ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Vic en Bigorre, le 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre CURDI

Le Président,

Frédéric RÉ